Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_113-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 20
Votants : 22
Pouvoirs : 02

Date de la convocation :
5 décembre 2025

Date de la publication :
5 décembre 2025

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 décembre 2025** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER) - Mme LOTTON (pouvoir à M. LIGER)

Secrétaire de séance : Monsieur **Albert BÉCHU** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/113 : ŒUVRE ARTISTIQUE REGALANTE – ATTRIBUTION MARCHÉ

Le conseil municipal de Luitré-Dompierre, s'inscrivant dans un projet régional de développement de l'itinéraire cyclo touristique inter-régionale « La Régalante » a lancé un appel à candidature pour la réalisation d'une œuvre d'art originale, monumentale et pérenne dans le centre-bourg de Dompierre.

Cet appel à candidatures, a été rédigé conjointement par l'ensemble des partenaires du projet :
Destination Rennes et les Portes de Bretagne, services LEADER Fougères Agglomération et Vitré Commnauté, Commune de Luitré-Dompierre, Vitré Communauté, Couesnon Marches-de Bretagne, Galerie Albert Bourgeois, Destination Fougères et Galerie Superflux.

Le présent appel à projet a pour objectif le recrutement d'un artiste ou d'une équipe, chargé de la création et de la conception de l'œuvre.

RAPPEL DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

- Lancement de la consultation : 16 juillet 2025
- Date limite de remise des offres : 03 octobre 2025 à 12h00

À la suite d'une première analyse des offres réceptionnées, des auditions ont été réalisées les 18 et 19 novembre 2025.

Rappel des Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères suivants :

- Critères techniques et artistiques 60% dont :
  - Choix artistiques (qualité de la note d'intention, prise en compte des éléments du cahier des charges) 20%
  - Critères techniques (calendrier, conditions requises en termes de maintenance et d'entretien) 20%
  - Modalités de consultation des habitants 20%

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_113-DE

- CV et références sur des projets récents (œuvre d'art pérenne, monumentale, en extérieur, projet public) 20%

- Les moyens humains, matériels et financiers du candidat, élément qui permettront de juger de la capacité de l'artiste à mener à bien ce projet 20%

Mr GÉHANNIN présente au conseil municipal le RAO (Rapport d'Analyse des Offres) rédigé par Orchestr'Am du 10/12/2025.

A la suite de l'analyse des différentes offres une audition a été réalisée avec les trois candidats les mieux notés :
- EL MATTHIEU PAROT – ELPARO - Visio
- MICHAEL CHAUVEL - Présentiel
- ATELIER YOKYOK - Visio

Les auditions n'ont pas donné lieu à une modification des notes attribuées aux candidats.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du candidat ATELIER YOKYOK pour un montant total de 24 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **DE RETENIR l'offre du candidat ATELIER YOKYOK pour un montant total de 24 000 € HT ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les pièces du marché ;**
- **DE RAPPELER que le conseil municipal a voté le versement d'une indemnisation de 500€ maximum pour les candidats présélectionnés aux auditions en présentiel et non retenus (DCM N°2025/078 du 11/09/2025).**
- **De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 11/12/2025
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS